

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal de Vernoux-en-Vivarais Séance du 17 octobre 2008

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 13 octobre 2008
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 13 octobre 2008
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX-DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mademoiselle Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Gilles LAMBOLEY.

Procuration de Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Gilles LAMBOLEY
Monsieur François DELARBRE à Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi dix sept octobre deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- de réviser le loyer :
 - du centre Louis Nodon pour l'école de la Présentation de Marie,
 - du logement du camping pour le SIVM des Services du Canton de Vernoux,
- ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :
 - AZ 403, rue du Temple,
 - AE 491, Quartier Siveyrac,
 - AZ 284, avenue de Montévrain.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de la Présentation de Marie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission municipale, mise en place le 12 septembre 2008, a rencontré, le 3 octobre dernier, Madame Catherine LE BRETON et Monsieur Patrice VENARD, responsables de l'école de la Présentation de Marie.

Suite à cette réunion, la municipalité propose :

- pour l'année scolaire 2007-2008 que la subvention communale soit égale au coût moyen d'un élève de l'école primaire publique (maternelle et primaire) multiplié par le nombre total d'élèves de l'école de la Présentation de Marie ;
- à partir de l'année scolaire 2008-2009, que le principe retenu pour le calcul de la participation communale soit conforme au contrat d'association signé avec l'école de la Présentation de Marie, soit :
 - pour l'école élémentaire, une aide financière égale au coût d'un élève de l'école élémentaire publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école élémentaire de la Présentation de Marie résidant à Vernoux,
 - pour l'école maternelle, une subvention égale au coût d'un élève de l'école maternelle publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école maternelle de la Présentation de Marie résidant à Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du souhait de la municipalité à compter de la rentrée scolaire 2008/09,
- accepte pour l'année scolaire 2007/2008 de verser une subvention à l'école de la Présentation de Marie égale au coût moyen d'un élève de l'école publique de Vernoux multiplié par le nombre total d'élèves fréquentant l'école de la Présentation de Marie soit trente neuf mille cent huit euros et quatre vingt quinze centimes. (495,05 € x 79 élèves = 39.108,95 €).

3. Attribution de subvention aux associations ayant participé aux festivités de l'été

Madame le Maire expose que la Commission Animation propose le versement d'une subvention d'un montant de :

- 120,00 € pour leur participation aux festivités du 14 juillet aux associations : APEL, ASV, Chemin Faisant, Echo des Monts Verts, K'on Voit Exceptionnel, Vernoux Danse Académie ;
- 180,00 € pour leur participation aux festivités du 15 août aux associations : Chemin Faisant, K'on Voit Exceptionnel, Les Copains d'Abord, Vernoux Danse Académie, FNATH et Echo des Monts Verts

Soit un total de 1.800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la Commission Animation et attribue les subventions suivantes :

○ APEL	:	120 €
○ Association Sportive Vernousaine	:	120 €
○ Chemin Faisant	:	300 €
○ Echo des Monts Verts	:	300 €
○ K'on Voit Exceptionnel	:	300 €
○ Vernoux Danse Académie	:	300 €
○ Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	:	180 €
○ Les Copains d'abord	:	180 €
Total	:	1.800 €

4. Proposition de prix d'une personne privée pour l'achat de l'ancien bâtiment de la DDE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une proposition de Monsieur Eric DUMORTIER, en date du 24 septembre 2008, en sa qualité de responsable d'une entreprise de taxi, pour l'achat de l'ancien bâtiment de la DDE au prix de 110.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Madame Christiane DUSSERT) :

- n'accepte pas la proposition de Monsieur Eric DUMORTIER à 110.000 €,
- charge Madame le Maire de :
 - faire une proposition de vente de ce bâtiment à Monsieur DUMORTIER pour 150.000 €,
 - rechercher un autre acquéreur si Monsieur DUMORTIER n'accepte pas ce prix de vente.

5. Proposition de prix pour la vente au Département de l'ancien bâtiment de la perception

Madame le Maire informe l'Assemblée que France Domaine a estimé la valeur du bâtiment de l'ancienne perception à 165.000 euros.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET trouve cette estimation trop basse et pense que la valeur de ce bâtiment s'élève à 200.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Madame le Maire d'engager une négociation avec le Département de l'Ardèche pour vendre ce bâtiment au prix de 200.000 euros.

6. Arbitrage de certains actifs de la Commune

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à engager une réflexion sur la destination qui peut être donnée à certains bâtiments communaux, peu ou pas utilisés actuellement par les services de la Commune.

Mademoiselle Sophie BEAL par la voix de Monsieur Gilles LAMBOLEY rappelle que la Commune a plusieurs projets : maison des associations, maison médicale, installation d'une antenne de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche, ...

Madame Christiane DUSSERT propose la réalisation d'un inventaire des projets ainsi que l'étude de la capacité des bâtiments à satisfaire les impératifs des établissements recevant du public.

Monsieur Yohan BLANCHARD comprend que des projets se dessinent mais explique que la Commune a besoin de trésorerie à court terme et qu'elle devrait se séparer de certains de ses biens.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose que la Commission d'Urbanisme et la Commission des Finances se penchent sur la question.

Madame Jacqueline CALIXTE pense que cette question est suffisamment importante pour faire l'objet de l'unique question d'un ordre du jour du Conseil Municipal

Le débat reste ouvert et le Conseil Municipal sera amené à rediscuter de cette question.

7. Projet d'acquisitions foncières

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des discussions ont été menées par Monsieur Olivier CHASTAGNARET, sous couvert de la municipalité, avec Monsieur Henri BALSAN, représentant les Consorts BALSAN.

L'objectif est de solutionner l'épineux problème de la zone artisanale de Greygnac, tant au niveau de la voirie que des terrains à vocation industrielle.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET porte à la connaissance de l'Assemblée, une proposition faite aux Consorts BALSAN qui l'ont acceptée. Cette proposition porte sur l'acquisition d'environ 13 hectares de terrains et du Château des Pêcheurs au prix de 1.200.000 euros, précision faite que cette négociation a été conduite sous la condition expresse que le Conseil municipal la valide.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que l'acquisition du château par la Commune est une condition sine qua non imposée par les Consorts BALSAN à la réalisation de cette opération et à la fin du contentieux qui divise les deux parties depuis plusieurs années.

Les Consorts BALSAN estiment entre autres que l'industrialisation des terrains autour du château des Pêcheurs diminue fortement la valeur marchande de ce dernier.

Le prix de 1.200.000 euros serait payé en deux fois :

- un premier versement d'un montant de 400.000 euros, au plus tard le 30 juin 2009,
- un second versement, au plus tard le 31 décembre 2012. Ce second versement serait indexé sur l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2009.

Si la Commune vendait le château des Pêcheurs ou des terrains avant l'année 2012, le produit des ventes serait versé par anticipation aux Consorts BALSAN.

La municipalité informe le Conseil Municipal et l'invitera à se prononcer lors d'une prochaine séance.

8. Pétition des riverains du quartier Montagne et du lotissement de la Bérangère

Madame le Maire rappelle que par délibération n°08-136 du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle cadastrée section AE numéro 500, sise quartier Montagne, d'une superficie de 385 m² au prix de treize mille quatre cent soixante quinze euros (13.475,00 €) en vue de constituer une réserve foncière pouvant servir au désenclavement du quartier Montagne.

A la suite de cette décision, des habitants des quartiers de Montagne et de la Bérangère se sont manifestés contre ce projet en signant une pétition.

Par ailleurs, par courrier en date du 14 octobre 2008, le notaire chargé de cette vente, Maître Pierre Louis BARNAVON informe la Commune que la réalisation de cette vente au profit de Monsieur Damien MARY est prévue sous une condition essentielle et déterminante sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté, à savoir la suppression d'une servitude de passage. Cette mention n'a pas été indiquée sur la déclaration d'intention d'aliéner.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal n'est nullement contraint de revenir sur sa décision de préemption puisque cette information n'a pas été portée sur la déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que si cette mention avait été faite, la Commune aurait été dans l'impossibilité d'exercer son droit de préemption n'étant pas en mesure d'apporter au vendeur ce que lui apporte l'acheteur en terme de renonciation à une servitude de passage.

Madame le Maire réunira prochainement les vendeurs, les acheteurs et le notaire chargé de la vente de cette bande de terrain.

Le Conseil Municipal sera informé des suites qui pourront être données à ce dossier.

9. Nouveaux statuts de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention (Madame Jacqueline CALIXTE), approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

10. Remboursement des assurances « responsabilité pécuniaire des régisseurs »

Madame le Maire expose que les régisseurs de la Commune sollicitent le remboursement de leurs cotisations d'assurance prises dans le cadre de leurs fonctions.

Le montant de ces assurances s'élève pour l'année 2008 à cent soixante douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des assurances *responsabilité pécuniaire* des régisseurs de la Commune.

11. Opération de régularisation du patrimoine public et privé de la Commune

Madame le Maire propose la poursuite de l'opération de régularisation de l'emprise de voies communales et de chemins ruraux.

Madame le Maire propose que la Commission Urbanisme et Environnement étudie les propositions des administrés et fasse une proposition au Conseil Municipal des dossiers à soumettre à enquête publique.

Le Conseil Municipal donne son assentiment.

12. Proposition d'opération du Ministère du logement et de la ville

Le gouvernement lance une opération, « propriétaire de ma maison pour 15 euros par jour ». Cette action implique la participation financière des collectivités locales. Une plaquette est disponible en mairie ou sur le site www.proprietairedemamaisonpour15eurosparjour.fr

Si la Commune accepte de participer à cette opération, elle devra apporter une aide à chaque opération retenue à hauteur de trois mille ou quatre mille euros selon le nombre de personnes composant le foyer.

Madame le Maire demande l'avis du conseil Municipal

Une discussion s'engage. Les avis sont partagés.

Après en avoir délibéré, les Conseillers demandent que leur soit accordé un temps de réflexion.

13. Abattage d'arbres dans le village

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que :

- Madame RANC demande avec insistance que l'on abatte un platane au droit de sa maison, rue Henri Abel, ce dernier est très proche de sa maison et menace la solidité de sa maison,
- le camping de la croix bleue sollicite l'abattage d'un platane à l'entrée du terrain, chemin de Greygnac.

Monsieur Gérard GOULLEY souligne la dangerosité de l'arbre qui se situe en face de PULSAT et demande à ce qu'il soit abattu ce dernier penche et gêne les piétons notamment ceux avec une poussette qui sont obligés de passer sur la rue.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- par 7 voix pour (Mesdames Renée FAVERJON, Claude MARTIN dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages, Mademoiselle Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER), 5 abstentions (Mesdames Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Messieurs Pascal FUOCO, Gilbert GREVE et Gilles LAMBOLEY) et 7 voix contre (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Christiane DUSSERT, Danielle SAGNES, Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD et Gérard GOULLEY) décide d'abattre le deuxième arbre de la rue Henri Abel qui se situe au droit de la maison de Madame RANC ; l'arbre situé à l'angle de la rue Henri Abel et de l'avenue Vincent d'Indy restera en place ;
- à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Olivier CHASTAGNARET) décide d'abattre le platane qui gêne la manœuvre d'entrée et de sortie des caravanes du camping de la croix bleue ;
- par 14 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Claude MARTIN, Messieurs Olivier CHASTAGNARET et François DELARBRE) décide d'abattre l'arbre situé sur le trottoir opposé au magasin Pulsat.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose au Conseil municipal de fixer des critères pour l'abattage des arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme critères d'abattage que chaque arbre devant être abattu soit malade et/ou présente un risque pour une circulation des piétons en toute sécurité et soit remplacé par la plantation de deux arbres.

14. Intercommunalité

Madame le Maire rappelle que par délibération n°08-1277 du 1^{er} août 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté que la représentation de la Commune de Vernoux-en-Vivarais au sein de la future communauté de communes à sept (Chateauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Riays, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac et Vernoux-en-Vivarais) soit de six délégués sur vingt-trois.

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de l'ensemble des conseillers municipaux des sept communes, ce choix a été contesté et qu'il est désormais proposé que la représentation de Vernoux-en-Vivarais soit de six délégués et celle des six autres communes de trois délégués, soit pour Vernoux six délégués sur vingt quatre.

Madame le Maire explique avoir reçu ce jour, en présence de Monsieur Olivier CHASTAGNARET, Monsieur le Sous Préfet. Ce dernier est venu les informer que Monsieur le Préfet refuserait de signer l'arrêté fixant le périmètre tel qu'il est prévu par les sept communes. Monsieur le Préfet par la voix de Monsieur le Sous Préfet invite les communes à envisager un plus large périmètre.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rappelle que la Communauté du Pays de Crussol ne souhaite pas intégrer ces sept communes avant d'avoir eu l'assurance de pouvoir intégrer la Communauté d'agglomération du Grand Valence. Monsieur CHASTAGNARET propose de rencontrer Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président de l'Association des maires d'Ardèche et Président de la Communauté de Communes de Rhône Crussol afin de connaître les délais de création de cette communauté d'agglomération.

Madame Jacqueline CALIXTE demande la possibilité de désigner des membres du conseil municipal en qualité d'observateur lors des discussions autour de cette future communauté d'agglomération.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que les communautés de communes de Lamastre et du CHEYLARD n'envisagent pas avant deux ans de se prononcer sur l'adhésion à leurs communautés des sept communes du plateau de Vernoux.

Par ailleurs, il ressort de la discussion que les communes adhérentes à la Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres présentent sensiblement les mêmes caractéristiques que les Communes du plateau de Vernoux. Ce rapprochement aboutirait à la création d'un territoire cohérent.

Madame le Maire indique qu'elle rencontrera prochainement les maires des six communes.

Madame Jacqueline CALIXTE souhaite qu'à cette occasion, il soit demandé au président du SIVM de venir présenter au conseil municipal les activités et le budget du SIVM des Services du Canton de Vernoux et du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'accepte pas la proposition de représentation qui lui a été faite lors de la réunion intercommunale du 19 septembre 2008 et prend acte que le territoire des seules 7 communes est trop restreint pour permettre d'équilibrer le poids de chaque commune.

15. Remboursement de formation aux premiers secours

Madame le Maire expose que la Commune a déjà pris en charge les frais de formations aux premiers secours des agents communaux.

Mademoiselle Delphine VAREILLE, agent stagiaire a suivi cette formation et Madame le Maire propose que la Commune prenne cette dépense en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais de formation aux premiers secours des agents communaux qui ne l'ont pas encore suivie.

16. Aide à l'enfance - Participation au Centre de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire rappelle que par délibération n°08-114 du 4 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de porter à 2,25 euros par journée (1,13 € par demi journée) l'aide aux familles bénéficiaires de bons de la caisse d'allocations familiales et utilisant les services du centre de loisirs sans hébergement.

Madame le Maire explique s'être entretenue avec les responsables de l'association *Les Copains d'Abord*. Il s'avère que le mode de fonctionnement de la caisse d'allocations familiales est différent de ce qui a été évoqué lors de la séance en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°08-114 du 4 juillet 2008 et charge la commission *Lien social* d'étudier cette question.

17. Etude de la retenue des Ramiers

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Eyrieux Clair dont l'objectif est la mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents. Parmi ses affluents se trouve la Dunière et par voie de conséquence la retenue des Ramiers.

En février 2003, un cahier des charges pour une étude de cette retenue et de la Dunière a été élaboré mais l'étude n'a pas été lancée.

Madame le Maire présente ses objectifs.

Le coût de cette étude, estimé à 42.000 euros, pourrait être pris en charge à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 30 % par le Département. Il resterait à la charge de la Commune, 20 % de cette étude soit 8.400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'une étude sur la retenue des Ramiers,
- charge Madame le Maire de mener à bien la procédure d'appel à candidature,
- accepte le plan de financement suivant :

Désignation	Taux	Montant
Montant hors taxe de l'étude	100%	42 000 €
Subvention de l'Agence de l'Eau	50%	21 000 €
Subvention du Département de l'Ardèche	30%	12 600 €
Fons propres de la Commune	20%	8 400 €
Total recettes	100%	42 000 €

- autorise le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche.

18. Admission en non valeur

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux états de taxes et de produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur :

- la somme de 4.649,69 € relatif à la redevance ordures ménagères de la Société Vivernont,
- la somme de 31,74 € relatif à des droits de place sur le marché.

19. Autorisation permanente et générale des poursuites par voie de commandement délivrée au comptable public

Madame le Maire propose, conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Locales, d'accorder au Trésorier Principal, Receveur Municipal, l'autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement,
- charge Madame le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.